



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

La Défense, le 15 décembre 2023

Le directeur général

Réf : BREP_23-175

Liste destinataires in fine

Affaire suivie par : [REDACTED]

Objet : Filière à responsabilité du producteur (REP) du bâtiment – Lutte contre les non - contributeurs

Madame la présidente,
Messieurs les présidents,

Vos éco-organismes ont été agréés en 2022 pour la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il m'a été rapporté, qu'à date, certains metteurs en marché ne contribueraient pas au financement de la filière, ce qui met à mal son équilibre économique et instaure des conditions de concurrence déloyale pour les producteurs.

Je vous rappelle, qu'en application de l'article R541-120-1 du code de l'environnement, il appartient aux éco-organismes de sensibiliser les metteurs en marché à leurs obligations et de les accompagner dans une démarche de mise en conformité. En cas d'échec, il convient d'en informer mes services qui pourront, si nécessaire, engager les procédures de sanctions prévues par le code de l'environnement. Les sanctions administratives encourues sont rappelées en annexe du présent courrier.

Il est dans l'intérêt de tous de ne pas laisser prospérer de telles distorsions.

Je compte donc sur votre diligence et vous prie d'agréer, Madame la présidente, Messieurs les présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET
cedric.bourillet
Signature numérique de Cédric
BOURILLET cedric.bourillet
Date : 2023.12.15 22:28:35
+01'00'
Cédric BOURILLET

Liste des destinataires

Madame Dominique Mignon
Présidente
Ecomaison
50 avenue Daumesnil
75012 Paris

Monsieur Michel André
Président Ecominero
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

Monsieur Arnaud Humbert-Droz
Président exécutif
Valdelia
93 Rue du Lac
31670 Labège

Monsieur Hervé de Maistre
Président Directeur Général
Valobat
12 place de l'Iris
92140 Courbevoie

ANNEXE au courrier BPREP_23_175

Références réglementaires et informations relatives à la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Dispositions législatives et réglementaires relatives à la filière REP du bâtiment

Articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement

Article R. 543-288 et suivants du code de l'environnement

Arrêté du 10 juin 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Eco-organismes agréés pour la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Ecominero (catégorie 1, produits minéraux)

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

Ecomaison (catégorie 2)

50 Avenue Daumesnil

75012 Paris

Valobat (catégorie 1 et 2)

12 place de l'Iris

92140 Courbevoie

Valdéla (catégorie 2)

93, rue du Lac

31670 Labège

Sanctions administratives et pénales

Article L. 541-5 du code de l'environnement

Cet article précise notamment les sanctions administratives pour les non-contributeurs :

- jusqu'à 7500 € par unité ou par tonne de produit concerné
- possibilité d'astreinte financière jusqu'à 20 000 €/j, jusqu'à la mise en conformité
- amende administrative pouvant atteindre 30 000 € pour défaut d'inscription sur le registre des metteurs en marché géré par l'ADEME (identifiant unique)

Ces sanctions sont cumulables entre elles.

Article L. 541-16. I 1° et 3° du code de l'environnement (sanctions pénales)